

COMMUNE
de
LAUTENBACH

68610 - Tél. 03 89 76 32 02
Fax 03 89 74 05 81



ARRETE N° 4/2022
Création d'Espaces Sans Tabac

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de régions, des départements et des communes,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8,
- VU le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
- VU la convention de partenariat conclue entre la commune de Lautenbach et le Comité du Haut-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer, convention approuvée par le Conseil Municipal de Lautenbach lors de sa séance du 22 septembre 2021 et signé par M. le Maire en date du 24 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé, de sécurité et de salubrité publiques exigent que soit arrêtée une interdiction de fumer aux abords des écoles de Schweighouse et Lautenbach.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les lieux ci-dessous sont considérés comme des « Espaces sans tabac ».
-Les abords des écoles de Schweighouse et Lautenbach. Les abords correspondent à l'enceinte des bâtiments scolaires, cours et immeubles, sur les emprises publiques situées devant les écoles et lieux des entrées et des sorties de l'établissement.

ARTICLE 2 : Dans ces lieux, il est interdit de fumer, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate est mise en place sur ces lieux par les soins de la commune.

ARTICLE 4 : Toute violation de la présente interdiction fait encourir à son auteur une contravention de la 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :
M. le Sous-Préfet de Guebwiller,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

Le Maire, Philippe HECKY

